

Québec, le 9 décembre 2005

Madame Danielle Dallaire
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : *Projet d'aménagement de la promenade Samuel-de-Champlain,
entre le pont Pierre-Laporte et la côte de l'Église à Québec***

Madame,

En l'absence de monsieur Marc des Rivières, directeur de la Division du transport au Service de l'aménagement du territoire, je vous transmets les réponses aux questions soulevées par votre lettre du 23 novembre 2005.

- 1. Vous demandez un document faisant état de la position de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery pour l'aménagement des terrains de soccer dans la zone du projet étudié**

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. Louis Potvin, directeur de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery spécifiant la position de l'arrondissement à cet égard.

- 2. Vous demandez un document présentant l'étude des projets de contrôle des débordements d'égouts élaboré à la communauté urbaine de Québec en 2001**

Vous trouverez ci-joint les 11 copies du rapport « Mandat d'étude pour le contrôle des débordements des réseaux unitaires » préparé et soumis par la firme de génie-conseil Dessau Soprin en 2001, à la demande de la Communauté urbaine de Québec.

Nous joignons de plus, onze (11) copies du rapport des consultants BPR « Impacts de la reconstruction du boulevard Champlain sur les réseaux d'égouts ». Ce rapport décrivant de façon sommaire les propositions techniques élaborées par Dessau Soprin dans le cadre de ce projet.

3. Questions relatives au couvert végétal de la falaise le long du boulevard Samuel-De Champlain

Le règlement R.R.V.Q A.2 prévoit que l'abattage d'un arbre dans l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery requiert un certificat en cour avant seulement. Ce même règlement prévoit une amende pour une personne physique d'un minimum de 150\$ et d'un maximum de 1 000\$ et, dans le cas d'une personne morale d'un minimum de 300\$ et d'un maximum de 2 000\$ advenant l'abattage d'arbres sur ce territoire (cour avant) sans certificat.

Le projet de loi 54 (automne 2004), ayant effet sur le territoire de la Ville de Québec, stipule désormais des amendes spécifiques advenant l'abattage d'arbres fait en contravention d'un règlement adopté pour encadrer cette activité. Ainsi, l'amende est d'un montant minimal de 500\$.

En ce qui concerne l'abattage d'arbres sur les autres sites, la Ville n'a actuellement aucun outil réglementaire ou coercitif à cet effet.

4. Questions relatives aux bassins pour le contrôle des débordements des égouts

Vous trouverez ci-joint une lettre du directeur du service de l'ingénierie de la Ville de Québec répondant à ces questions.

5. Question relative au projet d'enfouissement des fils le long du chemin du Foulon

Actuellement, les données dont nous disposons ne nous permettent pas de confirmer si l'emplacement du pipeline Irving est le plus économique pour l'enfouissement des fils et si les travaux d'excavation requis pour le retirer entraîneraient réellement une réduction des coûts d'enfouissement des fils.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Directeur,



Fernand Martin

p.j.

Le 9 décembre 2005

Monsieur Fernand Martin, directeur
Service de l'aménagement du territoire

Objet : Proposition de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery
pour l'aménagement de terrains de soccer

Monsieur,

Tel qu'entendu vous trouverez ci-dessous la position de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery quant à la programmation souhaitée en regard de l'aménagement de terrains de soccer concernant le projet d'aménagement de la Promenade Samuel-de-Champlain que vous transmettez à Mme Danielle Dallaire, du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Vous trouverez ci-dessous le détail des éléments faisant partie de cette programmation :

1. Un terrain technique avec surface de gazon naturel d'une dimension de 105 m X 60 m;
2. Un terrain technique avec surface de gazon naturel d'une dimension de 100 m X 45 m;
3. Un bâtiment de service incluant toilettes, vestiaires, bureau de surveillance;
4. 4 à 6 estrades à 6 paliers (ou l'équivalent);
5. Stationnement pour 20 voitures;
6. Un cabanon aux fins d'entreposage (ou l'équivalent);
7. Abreuvoirs aux endroits appropriés;
8. Clôtures d'environ 4 pieds en treillis noir avec accès véhiculaire;

2

9. Une borne électrique entre les deux terrains;

10. Bancs de joueurs (fixes).

Espérant ces informations à votre entière satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Louis Potvin, directeur

PL/tg

Le 8 décembre 2005

Monsieur Marc Des Rivières
Service de l'Aménagement du territoire
295, boulevard Charest Est
2^e étage, local 210
G1K 3G8

**OBJET : *Projet d'aménagement de la Promenade Samuel-de-Champlain
entre le pont Pierre-Laporte et la côte de l'Église à Québec***

Monsieur,

En réponse à la requête de madame Danielle Dallaire, coordonnatrice du secrétariat de la Commission, nous vous transmettons onze (11) copies du rapport « mandat d'étude pour le contrôle des débordements des réseaux unitaires » préparé et soumis par la firme de génie-conseil Dessau Soprin en 2001, à la demande de la Communauté urbaine de Québec.

Nous joignons de plus, onze (11) copies d'un rapport des consultants BPR « impact de la reconstruction du boulevard Champlain sur les réseaux d'égouts ». Ce rapport décrivant de façon sommaire les propositions techniques élaborées par Dessau Soprin dans le cadre de ce projet.

Pour ce qui est de la question 2 adressée à la Ville de Québec par la Commission du BAPE et qui concerne les réservoirs de rétention requis pour le contrôle des débordements d'égouts, nos commentaires sont les suivants :

VOLET A :

Profiter d'une excavation existante pour y localiser un réservoir de rétention constitue certes un avantage. Par ailleurs, nous considérons que cet avantage serait en principe négligeable, compte tenu de l'excavation additionnelle requise pour la construction d'un tel réservoir (profondeur d'excavation de 12 à 15 mètres). Profiter de l'excavation existante n'aurait que peu d'effet en terme de coûts et de réduction des perturbations.

... 2

VOLET B :

Même si l'implantation d'un réservoir de rétention dans l'excavation Irving de la côte Ross s'avérait faisable et avantageuse, il ne serait pas possible de modifier le calendrier du programme d'assainissement afin de profiter de l'occasion.

Le projet de la phase 5 (secteur du boulevard Champlain) du programme de contrôle des débordements en est à une étape très préliminaire et la localisation des réservoirs présentée par Dessau Soprin et BPR demeure, à ce stade-ci, schématique. Les travaux d'ingénierie préliminaire détermineront éventuellement le type d'interventions à réaliser pour contrôler les débordements dans ce secteur, incluant la localisation et le dimensionnement des réservoirs à construire.

En conclusion, il importe de mentionner que la Ville de Québec a développé une expertise fort intéressante dans la réalisation de réservoirs de rétention souterrains.

Des quatorze (14) réservoirs prévus pour l'assainissement de la plage Jacques-Cartier à Ste-Foy et de la rivière Saint-Charles, huit (8) d'entre-eux sont déjà construits et fonctionnels, un neuvième (9^e) est en construction et les cinq (5) autres en appel d'offres pour construction en 2006.

Dans chacun des cas, nous avons adapté et optimisé leur localisation en tenant compte des caractéristiques du milieu et des aménagements existants. Nous prévoyons suivre la même approche s'il était éventuellement retenu de construire un ou des réservoirs de rétention dans le secteur du boulevard Champlain.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur,

CG/lo

Claude Goulet, ing.

c.c. M. Hervé Brosseau, d.g.a., infrastructures et équipements